République Française

Département des Pyrénées- Orientales

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°30/2026

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
22 juin 2026 à 20h
Date de la convocation :
15 juin 2026

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de ***Monsieur Stéphane ROS, Maire***.

Présents : MM. Françoise AZEMA - Bénédicte BARNOLE -- Mélanie CATHALA - Fabien DOMENGE - Jordi GARCIA - Eric HERNANDEZ - Yann LAURENT - Stéphane ROS.
Absentes excusées : Enrique CATAFAU.
Pouvoirs : Enrique CATAFAU donne procuration à M. Stéphane ROS.

Secrétaire de séance : Madame GARRETTE Sylvie est nommée secrétaire de séance.

Objet : **Décision Modificative n°1 - Budget Principal de la Commune.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de tenir compte de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Après avoir pris connaissance de la Décision Modificative n°1, qui prévoit notamment :

- La reprise du résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 662 378,07 € ;
- Des ajustements de crédits en fonctionnement portant sur les charges générales, les charges de personnel, les virements à la section d'investissement et diverses recettes ;
- Des ajustements en section d'investissement, notamment pour les travaux d'entretien de voirie, de l'église et des entrées de village, ainsi que les opérations d'ordre et le financement des investissements ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (11 voix POUR)** de ses membres présents, décide de :

DÉCIDE :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2026 telle que présentée ;
- D'adopter les mouvements budgétaires suivants :
 - Section de fonctionnement :

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260622-302026-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

 - Dépenses : 710 370,07 € en augmentation et 22 600,00 € en diminution ;
 - Recettes : 694 370,07 € en augmentation et 6 600,00 € en diminution.
 - Section d'investissement :
 - Dépenses : 695 115,91 € en augmentation et 6 600,00 € en diminution ;
 - Recettes : 739 115,91 € en augmentation et 50 600,00 € en diminution.
- D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance du Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire,

Sylvie GARRETTE

Le Maire,

Stéphane ROS



Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260622-302026-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026